

Au Camp à Maldegem. le 19^e Aoust 1648.

Encore cette fois V. A. me permettra de me glorifier de mes prognostications medicinales. Car voici une Lettre que je dis hier au soir que S. A. seroit fort capable d'ecrire, s'il lui plaisoit. et, graces a' Dieu, elle l'a fait avec assez de facilité. Je n'ay rien a'y adjouster en si peu d'intervalles, sinon que je vien de laisser S. A. à un dîner, véritablement dans sa Chambre, mais si garni de plats de tout sorte, qu'a' moins que de se trouver l'appetit bien gaillard, comme il y paroit aux effets, il n'estoit possible d'en rendre la seule veüe. qu'il plaise a' V. A. de conclurre que c'est de se traiter si bien, et d'estre tous les aprèsdinner trois heures à cheval. Je ne croy pas qu'il y aye aucun medecin qui voudast taster le pouls d'un patient si malade a' son aise.

1772

Le Roy a l'égard de la somme de 100000 florins
qui a été payée par le Roy pour le rachat
de la ville de Valenciennes. Par son
ordonnance du 10 Mars 1772.

Le Roy a l'égard de la somme de 100000 florins
qui a été payée par le Roy pour le rachat
de la ville de Valenciennes. Par son
ordonnance du 10 Mars 1772.

Le Roy a l'égard de la somme de 100000 florins
qui a été payée par le Roy pour le rachat
de la ville de Valenciennes. Par son
ordonnance du 10 Mars 1772.

Le Roy a l'égard de la somme de 100000 florins
qui a été payée par le Roy pour le rachat
de la ville de Valenciennes. Par son
ordonnance du 10 Mars 1772.

Le Roy a l'égard de la somme de 100000 florins
qui a été payée par le Roy pour le rachat
de la ville de Valenciennes. Par son
ordonnance du 10 Mars 1772.

Le Roy a l'égard de la somme de 100000 florins
qui a été payée par le Roy pour le rachat
de la ville de Valenciennes. Par son
ordonnance du 10 Mars 1772.